

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA  
DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DE MODIFICATION DES  
CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF DE GAZ MÉTRO**

---

**1. Référence :** Pièce C-TCE-0020, page 16.

**Préambule :**

« 6. Augmentation tarifaire des tarifs  $D_3$ ,  $D_4$  et  $D_5$

*En fonction des informations obtenues en réponse aux demandes 7.1 et 11.11 de la DDR no 1, ainsi que celles présentées dans le tableau « Établissement du revenu requis » modifié tel que demandé à la demande 10.2 de la DDR no 1, TCE soumet à la Régie que les augmentations tarifaires de 8,6 % au tarif  $D_4$  et de 7,3 % au tarif  $D_3$  proposées par le Distributeur ne sont pas justes et raisonnables.*

*En fonction de la décomposition des variations de coûts fournies par le Distributeur dans la répartition tarifaire présentée à la réponse 11.11 de la DDR no 1, TCE observe que les augmentations suggérées sont de 8,96 % au tarif  $D_3$ , 3,79 % au tarif  $D_4$  et 6,11 % au tarif  $D_5$ .*

*Étant donné la décomposition fournie, il est possible de comprendre et d'apprécier les augmentations suggérées par cette répartition tarifaire. TCE observe que pour les tarifs  $D_3$  et  $D_5$ , les augmentations suggérées semblent être affectées plus fortement par les ajustements causés par les montants du Trop-perçu.*

*Sous réserve des ajustements qui découleront de la décision finale de la Régie, entre autres au niveau de la répartition tarifaire retenue et de la fonctionnalisation des montants reliés au Compte de température, TCE propose que pour l'année tarifaire 2013, l'augmentation tarifaire des tarifs  $D_3$ ,  $D_4$  et  $D_5$  soit calculée en fonction de l'augmentation totale du revenu requis pour ces trois tarifs et que l'augmentation tarifaire soit calculée de façon uniforme pour ces trois tarifs.*

*En utilisant seulement la répartition tarifaire fournie en réponse à la demande 11.11 de la DDR no 1, TCE soumet que l'augmentation juste et raisonnable pour ces trois tarifs devraient être de 4,7 %. TCE soumet ci-dessous la méthode de calcul de l'augmentation tarifaire qu'elle propose pour l'année 2013 pour les tarifs  $D_3$ ,  $D_4$  et  $D_5$ .»*

**Demande :**

1.1 Veuillez commenter la proposition de TCE.